



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

**Information relative à l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale  
concernant la Carte communale de Marre en Meuse**

L'autorité environnementale a accusé réception de ce dossier à la date du 17 mars 2014.

A la date du 17 juin 2014, l'Autorité Environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à ce dossier.

Conformément à l'article R.121-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- mise en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale et de celle de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement précité.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

Metz, le 19 JUIN 2014

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT